

MAIRIE DE NOVILLARS
Place du 8 mai 1945
25220 NOVILLARS
Tél 03.81.55.60.45

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 JANVIER 2026**

L'an deux mil vingt-six le vingt-deux du mois de janvier à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de NOVILLARS s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Lionel PHILIPPE Maire,

PRESENTS : Lionel PHILIPPE, Liliane AURIOL, Laurent BERTIN-DENIS, Carine BOURGAULT, Nicolas CANO, Mathieu CAPPELLI, Maurice FILET, Sylvia PIANEZZA, Thomas POURCHET, Patricia SCHOLIVET

PROCURATIONS : Dat CAMELOT (pouvoir à Nicolas CANO), Céline CORROTTE (pouvoir à Patricia SCHOLIVET), Aurore HERNANDEZ (pouvoir à Sylvia PIANEZZA)

ABSENTS : Emmanuel RABAY - Frédérique THIMONIER

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Nicolas CANO a été désigné secrétaire de séance par le conseil municipal.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 16 octobre 2025 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : Coût définitif des transferts de charges 2025 – Evaluation prévisionnelle des transferts de charges 2026
Délibération 2026-01-1

La Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 11 décembre 2025 afin de valider les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2025 (rapport n°1). Elle a également évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2026, qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs, la variation des annuités d'emprunts affectés à la compétence voirie et l'ajustement des bonus « soutenabilité »

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve :

- les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2025.
- les montants prévisionnels de charges transférées pour 2026.

| | | | |
|--|-------------|-------------|---|
| Attribution de compensation définitive 2025 | 132 056.34€ | -38 654.11€ | AC définitive 2025 conforme à l'AC prévisionnelle |
| Attribution de compensation prévisionnelle 2026 | 132 056.34€ | -38 654.11€ | AC prévisionnelle inchangée à 2025 |

Tarification des déclarations préalables modificatives - Délibération 2026-01-2

Par délibération du 11 juin 2020, la commune de Novillars a adhéré au service commun ADS (Autorisation des Droits des Sols) pour l'instruction de ses autorisations d'urbanisme par le biais d'une convention.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, le code de l'urbanisme ouvre officiellement la possibilité au titulaire d'une déclaration préalable de déposer une demande modificative. Cette disposition étant nouvelle, une tarification doit être prévue pour l'instruction de ces dossiers.

La convention sera modifiée par voie d'un avenant afin de permettre la facturation des déclarations préalables modificatives.

Les tarifs pour les dossiers de DPM (Demandes Préalables Modificatives) seraient donc de 152.72€. Le coût de ces dossiers sera indexé selon l'indice des prix à la consommation applicable au 1^{er} janvier de chaque année comme le coût des dossiers actuellement facturés.

Le conseil municipal, approuve la tarification des déclarations préalables modificatives instruites par le service ADS qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Ouverture anticipée des crédits avant vote du BP 2026 - Délibération 2026-01-3

L'article L 612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.»

Les crédits inscrits en reste à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

| Chapitre | Crédits votés au BP 2025 | RAR 2024 inscrits au BP 2025 (crédits de reports) | DM | Montant total à prendre en compte | Quart des crédits investissement possible de mandater avant le vote du BP |
|---------------------------------------|--------------------------|---|----|-----------------------------------|---|
| 204 | 38 700 | 204 770 | / | 38 700 | 9 675 |
| 21 | 71 900 | / | / | 71 900 | 17 975 |
| 23 | 2 174 000 | 176 000 | / | 2 174 000 | 543 500 |
| Total des chapitres 204, 21,23 | | | | 2 284 600 | 571 150 |

Affectation des dépenses autorisées ventilées par chapitres et articles budgétaires d'exécution.

| Chapitre | Article | Intitulé | Crédits autorisés avant vote du BP |
|--------------|---------|--------------------------|------------------------------------|
| 204 | 2046 | ACI | 9 675 |
| 21 | 2117 | Travaux forêts | 4 775 |
| | 21351 | Bâtiments publics | 3 025 |
| | 21352 | Bâtiments privés | 5 162.50 |
| | 2151 | Réseaux voirie | 4 450 |
| | 2158 | Installations, matériels | 562.50 |
| 23 | 2313 | Constructions | 543 500 |
| Total | | | 571 150.00 |

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité, l'ouverture des crédits avant le vote du budget 2026.

Validation du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) – Délibération 2026-01-4

À l'issue d'une large concertation avec le public et d'un travail collaboratif significatif avec toutes les communes, le Conseil communautaire a adopté le projet de plan local d'urbanisme intercommunal par délibération en date du 11 décembre dernier.

Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, il appartient désormais à chaque commune de formuler un avis par délibération du conseil municipal avant le 12 mars 2026. En l'absence de réponse à cette date, l'avis de la commune sera considéré comme favorable.

Après un débat approfondi, le conseil municipal valide le projet de PLUI approuvé par le conseil communautaire.

Projet social – Délibération 2026-01-5

Le projet social de la maison des Novillarois pour la période 2026-2029 est présenté au conseil municipal.

Il s'appuie sur trois axes principaux, visant notamment l'animation communautaire, l'inclusion sociale, le développement des activités pour tous et la valorisation du territoire. L'objectif est de favoriser le vivre-ensemble, d'encourager la participation des habitants, et de renforcer les partenariats locaux, tout en poursuivant la dynamique initiée, notamment autour des événements réguliers comme les matins du samedi.

La démarche s'inscrit dans une communication renforcée pour mieux faire connaître l'espace et ses actions.

Le projet social est adopté unanimement.

Convention CDEI 2026 – Délibération 2026-01-6

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de confier à l'association des Chantiers Départementaux pour l'Emploi d'Insertion (C.D.E.I), une partie de l'entretien des espaces verts de la commune et de participer à l'action d'insertion menée par les CDEI.

Le montant forfaitaire journalier :

- Travaux divers en espaces verts avec matériel léger : 505€/jour
- Tonte avec gros matériel : 577€/jour

NOVILLARS, le 23 janvier 2026
Le Maire,
Lionel PHILIPPE

| | |
|---|-----------|
| N°1 Coût définitif des transferts de charges 2025- Evaluation prévisionnelle des charges 2026 | |
| | 2026-01-1 |
| N°2 Tarification des déclarations préalables modificatives | 2026-01-2 |
| N°3 Ouverture anticipée des crédits avant vote du BP 2026 | 2026-01-3 |
| N°4 Validation du PLUI | 2026-01-4 |
| N°5 Projet social | 2026-01-5 |
| N°6 Convention CDEI 2026 | 2026-01-6 |

| | | |
|--------------|------------|--|
| PHILIPPE | Lionel | |
| AURIOL | Liliane | |
| BERTIN-DENIS | Laurent | |
| BOURGAULT | Carine | |
| CAMELOT | Dat | |
| CANO | Nicolas | |
| CAPPELLI | Mathieu | |
| CORROTTE | Céline | |
| FILET | Maurice | |
| HERNANDEZ | Aurore | |
| PIANEZZA | Sylvia | |
| POURCHET | Thomas | |
| RABAY | Emmanuel | |
| SCHOLIVET | Patricia | |
| THIMONIER | Frédérique | |